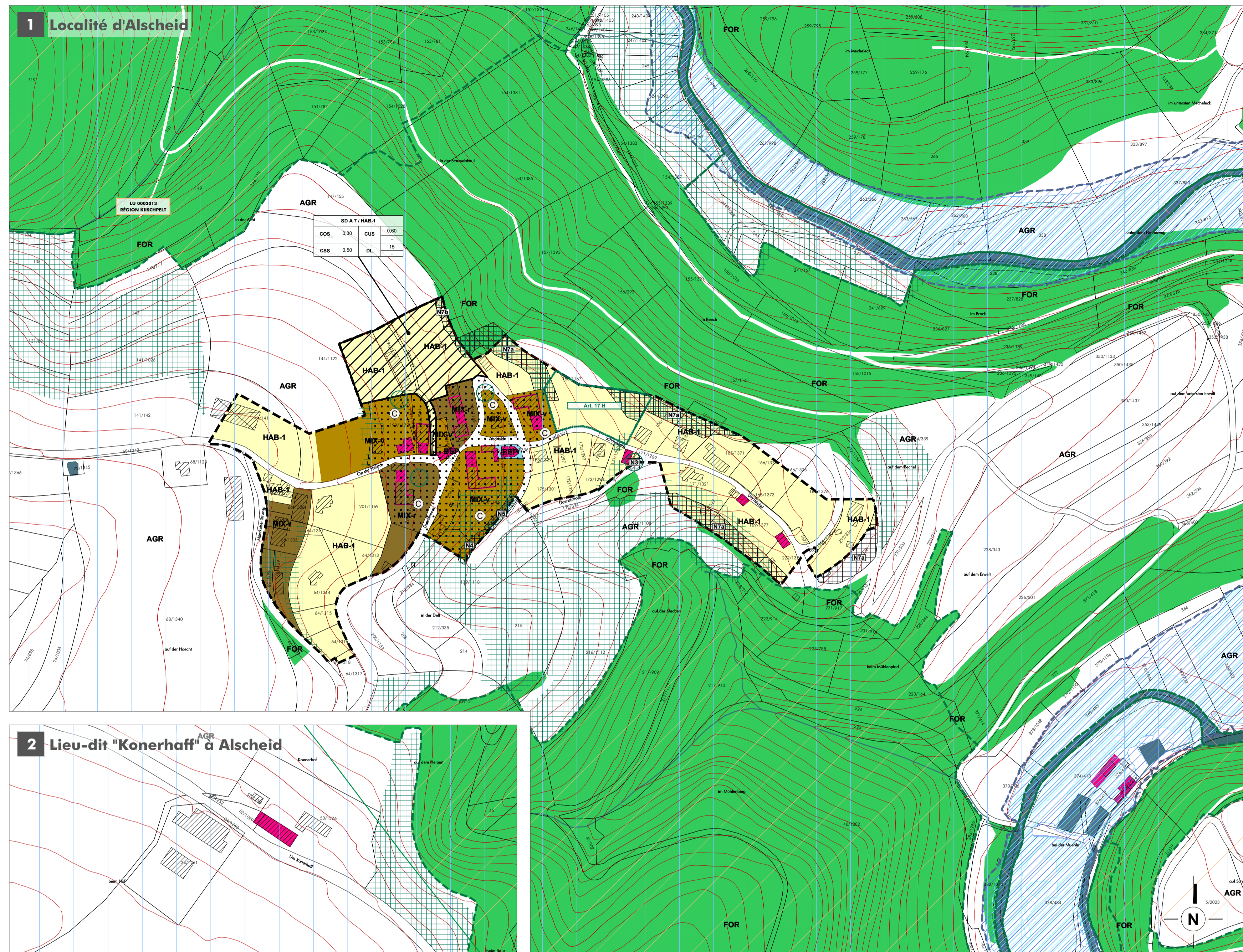


Plan d'aménagement général - Localité d'Alscheid et lieux-dits "Konerhaff" et "Beim Pletschenkreuz" à Alscheid, "Beim Messenpfad" et "Bei der Kapell" à Merkholtz



- FOND DE PLAN**
Composé sur la base du PCN 2018, de la BD-TOPO 2018 et de la BD-L-ORTHO 2018
- Limite communale
 - Limite parcellaire
 - Bâtiment existant: PCN (v. 2018) | BD-TOPO (2018)
 - Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (DOP 2018)
 - Cours d'eau
 - Surface hydro-terrestre permanente
 - Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

- PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL**
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
 - Délimitation de la zone verte
- ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES**
- Zones d'habitation**
 - HAB-1 zone d'habitation 1
 - Zones mixtes**
 - MIX-v zone mixte villageoise
 - MIX-r zone mixte rurale
 - Zone de bâtiments et d'équipements publics**
 - Zone de gares ferroviaires et routières**
 - Zones de sports et de loisirs**
 - REC-1 zone de sport et de loisirs - activités de plein air
 - REC-2.1 zone de sport et de loisirs - camping
 - REC-2.2 zone de sport et de loisirs - camping (logements mobiles)
 - Zone de jardins familiaux**
 - JAR

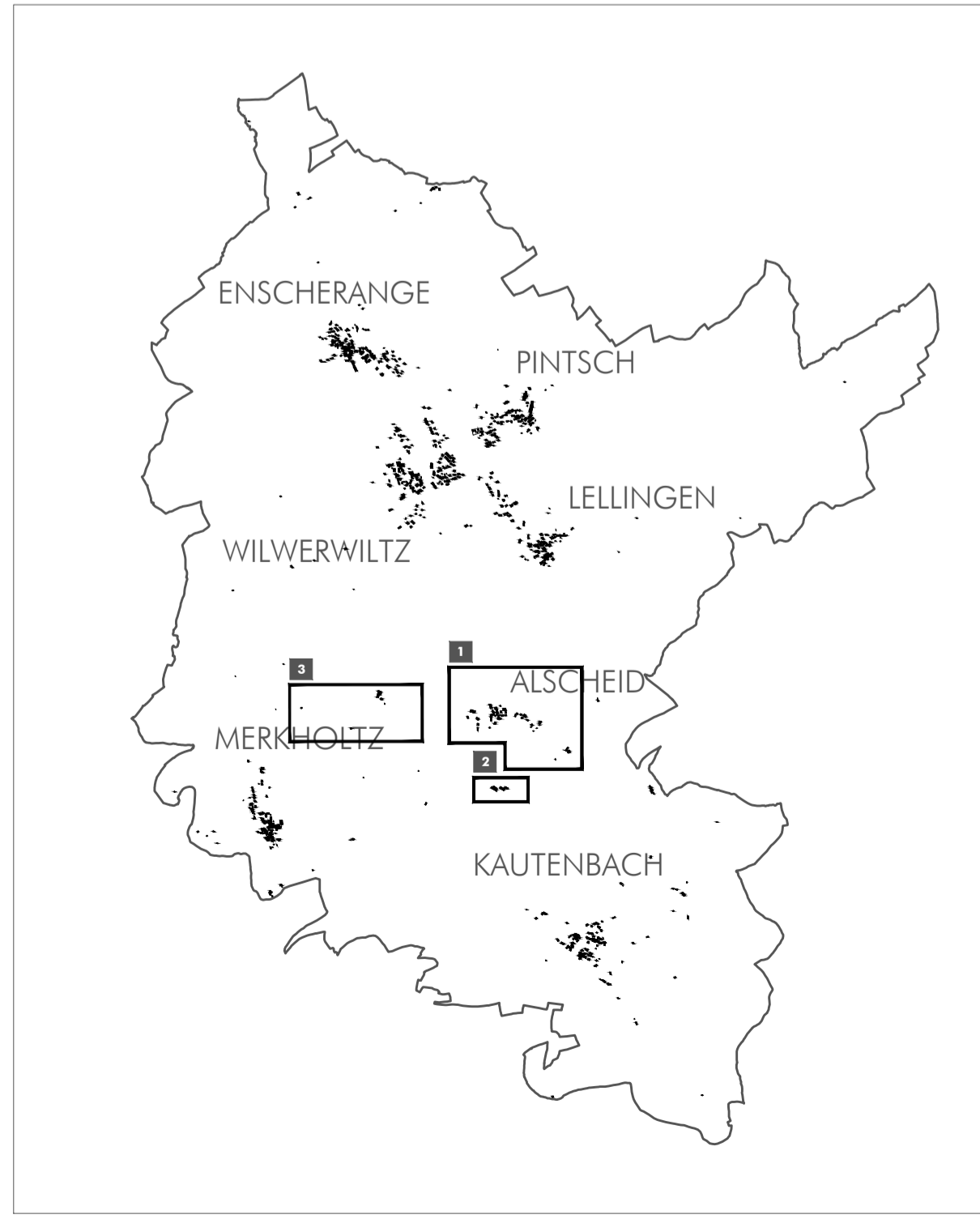
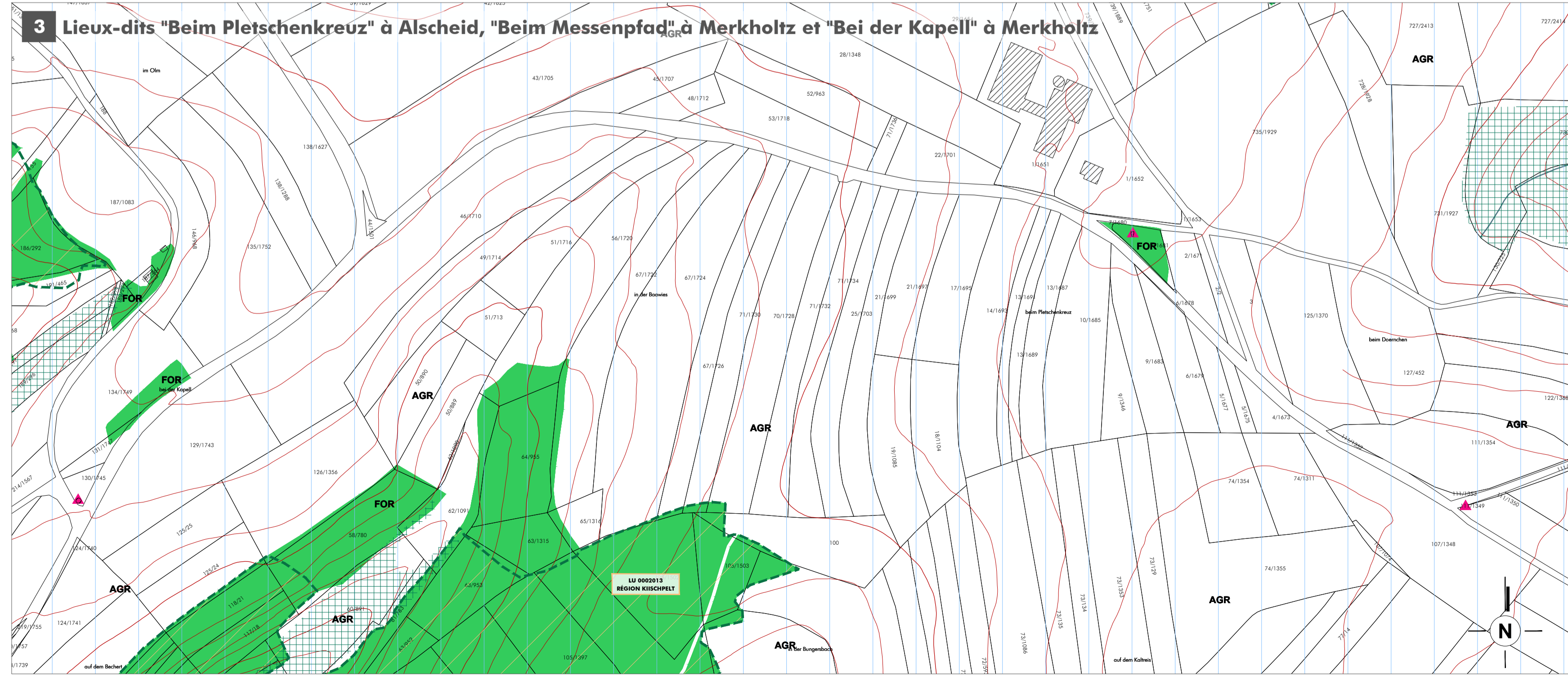
- Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" :**
- | Dénomination de la ou des zones | COS max. | CUS max. | CUS min. | DL max. | DL min. |
|---------------------------------|----------|----------|----------|---------|---------|
| COS | | | | | |
| CSS | | | | | |
- ZONE VERTE**
- AGR Zone agricole
 - FOR Zone forestière *
- ZONES SUPERPOSÉES**
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
 - Zone d'aménagement différé
 - Plan d'aménagement particulier approuvé
 - Zone de servitude "urbanisation"

- Remarque importante :**
* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OBIS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2018 (DOP) et d'un inventaire de terrain partiel en 2009-2019, dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'égard des zones d'agglomération est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.
- Service de servitude "urbanisation"**
- | | |
|--|---|
| N servitude "urbanisation - milieu naturel" biotopes à conserver: | P servitude "urbanisation - paysage" |
| N1 - alignement d'arbres | P1 - avec projets d'infrastructures |
| N2 - groupe d'arbres | E servitude "urbanisation - cours d'eau" |
| N3 - arbre isolé | Z servitude "urbanisation - zone tampon" |
| N4 - haie | |
| N5 - mur en pierres sèches | |
| N6 - pentes rocheuses | |
| N7a - broussailles, bosquets et lisières de forêts - sans projets d'infrastructures | |
| N7b - broussailles, bosquets et lisières de forêts - avec projets d'infrastructures | |
- * le cas échéant, contrôle des biotopes.

- Couloirs et espaces réservés**
- couloir pour projets routiers
- Secteurs protégés d'intérêt commun**
- secteur protégé de type "environnement construit"
 - construction à conserver
 - peint patrimoine à conserver
 - gabarit d'une construction existante à préserver

- ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES**
- à l'aménagement du territoire**
 - Coupure verte "CV05 - Erscheringe - Wilwerwiltz" (MEAT 02.2021)
 - Grand Ensemble Paysager "Hauts-Sûre - Kischpelt" (MEAT 02.2021)
 - à la protection de la nature et des ressources naturelles**
 - zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle
 - NATURA 2000: Zone "Habitats" (LU0001006 "Vallées de la Sûre, de la Wilz, de la Clere et de l'ellgenboach") (MDDI 09.2015)
 - NATURA 2000: Zone "Oiseaux" (LU0002013 "Région Kischpelt" - à titre indicatif) (MDDI 09.2015)
 - Zone de protection spéciale, telle que transmise aux services compétents de la Commission européenne - Direction générale Environnement
 - Réserve naturelle (RF 13 Tellingen Freig op Baarf) (MDDI 12.2017)
 - à la protection des sites et monuments nationaux** (Source: Liste des SMNH du 08.08.2019)
 - à la gestion de l'eau - zones inondables** (Source: AGE 02.2015)
 - HQ 10
 - HQ 100
 - HQ extrême

- INDICATIONS SUPPLÉMENTAIRES (à titre indicatif et non exhaustif)**
- Biotopes, habitats, habitats d'espèces et arbres tombant sous le régime des art. 14, 17 et/ou 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles**
- source: habitats - PROCHROP, COL, Octobre 2019 pour les surfaces étudiées dans l'étude d'évaluation stratégique
biotopes - milieu ouvert MDDI 2017, arbres remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées CO3 2019
- Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
 - Art. 17/21 habitat - habitats espèces protégés
 - Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
 - Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
 - Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés
 - Art. 14 - arbres
- Lignes électriques**
- à haute tension (65 kV) Source: Orthophoto 2018
 - à moyenne tension (20 kV) Source: Orthophoto 2018
- Reseaux de circulation (chemin de fer)**
- ligne ferroviaire Source: BD-LTC 3.0 2007



Ref. n°: 86C/003/2019

Approbation du Ministre d'Intérieur	04.10.2019
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	09.07.2020

PCN 2018 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG **COPIE ET RÉPRODUCTION INTERDITES**

BD-LTC vs. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG **COPIE ET RÉPRODUCTION INTERDITES**

OBS 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT; DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG **COPIE ET RÉPRODUCTION INTERDITES**

Concept Conseil Communication
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CC3 s.à r.l.
3, bd. de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel.: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@cc3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Kischpelt

Projet: Plan d'Aménagement Général

Client: PAG - Localité d'Alscheid et Lieux-dits "Konerhaff" et "Beim Pletschenkreuz" à Alscheid, "Beim Messenpfad" et "Bei der Kapell" à Merkholtz
Version coordonnée

Modifications ponctuelles	Révisé	Approbation du Ministre d'Intérieur	Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
1 Alscheid, "Märkelzer Strooss"			

Échelle: 1 / 2.500 Plan n°: 0616_VCI_pag_AI

Indice: A Date: 01.07.2022

Élaboré: N. Mace Contrôlé: C. Rabe Validé: U. Truffer

Cette notice est destinée à être lue par les professionnels. Elle ne peut être utilisée à des fins commerciales. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la CC3 est formellement interdite. Toute violation de ces droits est passible de poursuites judiciaires.